



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-173

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2026

# Sommaire

## DDT12 /

R76-2026-03-27-00011 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> DELOUSTAL Damien (1 page)	Page 4
R76-2026-03-27-00012 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> FABRE Diva 231 (1 page)	Page 6
R76-2026-03-27-00002 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> ALARY Jérôme (1 page)	Page 8
R76-2026-03-27-00003 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> ALBOUY Françoise (1 page)	Page 10
R76-2026-03-27-00004 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> ALVERNHE Claude (1 page)	Page 12
R76-2026-03-27-00005 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> ANDRIEU Nicolas (1 page)	Page 14
R76-2026-03-27-00006 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> BLANC Dominique (1 page)	Page 16
R76-2026-03-27-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> BRAS Guillaume (1 page)	Page 18
R76-2026-03-27-00008 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> CALMELS Simon (1 page)	Page 20
R76-2026-03-27-00009 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> CROS Adrien (1 page)	Page 22
R76-2026-03-27-00010 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> DEJEAN Jean François (1 page)	Page 24
R76-2026-03-27-00013 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> FABRE Diva 232 (1 page)	Page 26
R76-2026-03-27-00014 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> FAYEL Myriam (1 page)	Page 28
R76-2026-03-27-00015 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> FRAYSSE Béatrice (1 page)	Page 30
R76-2026-03-27-00016 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> GAEC BERNAD (1 page)	Page 32
R76-2026-03-27-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> GAEC CAVALIE LES LANDES (1 page)	Page 34
R76-2026-03-27-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> GAEC DE CARBONNIERE (1 page)	Page 36
R76-2026-03-27-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER <b>??</b> GAEC DE LA BORIE GRANDE (1 page)	Page 38

R76-2026-03-27-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LA CLE DES CHAMPS 253 (1 page)	Page 40
R76-2026-03-27-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LA CLE DES CHAMPS 254 (1 page)	Page 42
R76-2026-03-27-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LA FARENQUIE (1 page)	Page 44
R76-2026-03-27-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LA REGOURDIE (1 page)	Page 46
R76-2026-03-27-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LA RENAISSANCE (1 page)	Page 48
R76-2026-03-27-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LA SERENE 203 (1 page)	Page 50
R76-2026-03-27-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LA SERENE 204 (1 page)	Page 52
R76-2026-03-27-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE LADEYROLLES (1 page)	Page 54
R76-2026-03-27-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE MINHARD (1 page)	Page 56
R76-2026-03-27-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DE PLANTEVIGNE (1 page)	Page 58
R76-2026-03-27-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER ??GAEC DELPUECH DE CROS (1 page)	Page 60

**Etablissement Français du Sang Occitanie / Département Supports et Appuis**

R76-2026-04-07-00004 - Délégation 2025-8-3 du 07/04/2026 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie (2 pages)	Page 62
---	---------

DDT12

R76-2026-03-27-00011

AUTORISATION D'EXPLOITER  
DELOUSTAL Damien



PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Monsieur Damien DELOUSTAL  
5 rue de Caupels

12140 SAINT Hippolyte

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,634 hectares SAT** situé sur la commune de **SAINT Hippolyte**, précédemment exploités par Madame Evelyne CAZARD – Talayssac – 12600 MUROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260223**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00012

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FABRE Diva 231

Madame Diva FABRE  
Sans Corps  
1 chemin de la Beaume  
12400 LES COSTES GOZON

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD –  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,7324 hectares SAT**, situés sur la commune de CALMELS-ET-LE-VIALA, précédemment exploités par le GAEC DU DOURDOU – Saint Félix – 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260231**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
TÉL. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00002

AUTORISATION D'EXPLOITER  
ALARY Jérôme

Monsieur ALARY Jérôme  
328 Route d'Espradels  
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,2212 hectares SAT** situé sur la commune de **ENTRAYGUES SUR TRUYERE**, précédemment exploités par SCEA DU BEZ – 727 Route du Bes – 12140 FLORENTIN LA CAPELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260240**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00003

AUTORISATION D'EXPLOITER  
ALBOUY Françoise

Madame Françoise ALBOUY  
2101 route de la Nauze  
Les Ourtalous  
12160 CAMBOULAZET

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,40 hectares SAT** situé sur la commune de **CAMBOULAZET**, précédemment exploités par Monsieur Jacky TABARDEL – Noyès – 12160 CAMBOULAZET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260227**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENIALBERT



DDT12

R76-2026-03-27-00004

AUTORISATION D'EXPLOITER  
ALVERNHE Claude

Monsieur Claude ALVERNHE  
Les Rosiers  
12480 BROUSSE LE CHATEAU

Rodez, le 24 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures  
conjoncturelles  
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES  
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter de 111,6501 hectares **SAT** situés sur la commune de BROUSSE LE CHATEAU, précédemment exploités par l'EARL DES ROSIERS – Les Rosiers – 12480 BROUSSE LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260261**

Je vous ai accusé réception de votre dossier complet en date du 27 novembre 2025.

Suite à votre mail en date du 03 mars 2026, vous nous indiquez avoir vendu des parcelles dont vous étiez propriétaire sur la commune de BROUSSE LE CHATEAU, qu'il convient de retirer de votre demande :

- retrait de votre demande des parcelles cadastrales numéros A 842 – A 843 – B 111 – B 112 – B 113 – B 127 – B 729 – B 840, pour une surface totale de 02ha 84a 56ca ;

Les autres surfaces demandées dans le dossier restent inchangées.

**En conséquence, votre demande porte sur 108ha 80a 45ca**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00005

AUTORISATION D'EXPLOITER  
ANDRIEU Nicolas

Monsieur Nicolas ANDRIEU  
Naves  
12160 MANHAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0905 hectares SAT** situé sur la commune de **MANHAC**, précédemment exploités par l'EARL BOVILAIT – 14 rue du Bois de l'Ours – 12450 LUC LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260257**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00006

AUTORISATION D'EXPLOITER  
BLANC Dominique



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur BLANC Dominique  
470 Chemin du Pradilios  
Trebessac  
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,2445 hectares SAT** situé sur la commune de **LA FOUILLADE**, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260249**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER  
BRAS Guillaume



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Guillaume BRAS  
35 rue du Broual  
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,0440 hectares SAT** situé sur la commune de **ROUSSENNAC**, précédemment exploités par Monsieur Jean-François BRAS – 271 route du Poujol – 12220 ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260246**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00008

AUTORISATION D'EXPLOITER  
CALMELS Simon



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Simon CALMELS  
175 Route de La bruyère  
12160 MANHAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8910 hectares SAT** situé sur la commune de **MANHAC**, précédemment exploités par l'EARL BOVILAIT – 14 rue du Bois de l'Ours – 12450 LUC LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260184**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00009

AUTORISATION D'EXPLOITER  
CROS Adrien

Monsieur Adrien CROS  
Puechmontard  
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8286 hectares SAT** situé sur la commune de **LA SALVETAT PEYRALES**, précédemment exploités par la SCEA DE PUECHMONTARD – Puechmontard – 12440 LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260186**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-03-27-00010

AUTORISATION D'EXPLOITER  
DEJEAN Jean François

Monsieur DEJEAN Jean François  
72 Place de l'Eglise  
12550 BRASC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **76,6552 hectares SAT** situé sur la commune de **BRASC**, précédemment exploités par l'EARL DEJEAN – 72 Place de l'Eglise – 12550 BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260241**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00013

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FABRE Diva 232

Madame Diva FABRE  
Sans Corps  
1 chemin de la Beaume  
12400 LES COSTES GOZON

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD –  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,3308 hectare SAT**, situé sur la commune de CALMELS-ET-LE-VIALA, précédemment libre d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260232**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00014

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FAYEL Myriam



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Madame Myriam FAYEL  
47 route de Montedon  
12330 NAUVIALE

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,9005 hectares SAT** situé sur la commune de **NAUVIALE**, précédemment exploités par Monsieur Christian FAYEL – 47 route de Monredon – 12330 NAUVIALE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260218**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00015

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FRAYSSE Béatrice

Madame Béatrice FRAYSSE

1407 La Rénovie  
12800 QUINS

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **67,8637 hectares SAT** situés sur la commune de QUINS, précédemment exploités par l'EARL ARC EN CIEL – 1407 La Rénovie – 12800 QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260200**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00016

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC BERNAD

GAEC BERNAD  
Messieurs BERNAD Jean Marie, Pierre Louis &  
Franck  
1020 Route de la Burguière  
12290 SEGUR

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **253,6888 hectares SAT** situé sur les communes d'ARQUES & SEGUR, précédemment par vous-mêmes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260221**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC CAVALIE LES LANDES



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC CAVALIE LES LANDES  
Madame Marie-Pierre CAVALIE  
Monsieur Daniel CAVALIE  
Coupiac  
12340 GABRIAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0629 hectare SAT** situé sur la commune de SENERGUES, précédemment exploités par le Madame Paulette BATTEJAT – Garbuech – 12320 SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260243**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE CARBONNIERE

GAEC DE CARBONNIERE  
Monsieur Philippe ARTUS  
Monsieur Cédric GOMBERT  
LeBaguet  
12510 DRUELLE

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,76 hectare SAT** situé sur les communes de ANGLARS SAINT FELIX et VAUREILLES, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260244**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA BORIE GRANDE

GAEC DE LA BORIE GRANDE  
Madame SALOMEZ-BES Emilie  
Monsieur PAILLY Pierre  
1211 route du Bourg  
12200 SAVIGNAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,3474 hectares SAT** situé sur les communes de **SAVIGNAC et MARTIEL**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260252**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA CLE DES CHAMPS 253

GAEC DE LA CLE DES CAMPS  
Monsieur Emmanuel CANTAGREL  
Monsieur Anthony LAVERGNE  
433 chemin du Mazuc  
12310 BERTHOLENE

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **153,0783 hectares SAT** situés sur les communes de BERTHOLENE et PALMAS D'AVEYRON, précédemment exploités par Monsieur Emmanuel CANTAGREL – Soulages – 12310 PALMAS D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260253**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA CLE DES CHAMPS 254



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LA CLE DES CAMPS  
Monsieur Emmanuel CANTAGREL  
Monsieur Anthony LAVERGNE  
433 chemin du Mazuc  
12310 BERTHOLENE

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,4418 hectares SAT** situés sur les communes de BERTHOLENE et GABRIAC, précédemment exploités par Monsieur Anthony LAVERGNE – 433 chemin du Mazuc – 12310 PALMAS D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260254**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA FARENQUIE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LA FARENQUIE  
Monsieur Christophe BRAS  
Monsieur Laurent BRAS  
470 La Farenquie  
12350 PRIVEZAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,0496 hectares SAT** situés sur la commune de PRIVEZAC, précédemment exploités par Monsieur Régis LAGARRIGUE – 170 Le Verdier – 12350 PRIVEZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260245**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA REGOURDIE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LA REGOURDIE  
Madame Claire BOUSQUET  
Monsieur Mathieu BOUSQUET  
323 Route de la Regourdie  
12450 CALMONT

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **81,6711 hectares SAT** situés sur les communes de CALMONT, CAMBOULAZET et SAINTE JULIETTE SUR VIAUR, précédemment exploités par le GAEC DE LA REGOURDIE – 323 Route de la Regourdie – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260205**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA RENAISSANCE

GAEC DE LA RENAISSANCE  
Messieurs CHRESTEIL Claude & François  
Pervilhergues  
12600 THERONDELS

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,7283 hectares SAT** situé sur la commune de THERONDELS, précédemment par Monsieur RECOULES Gilbert – Le Bourg – 12600 THERONDELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260267**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA SERENE 203



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LA SERENE  
Messieurs Christophe et Thierry PUECHBERTY  
1982 Route de Loupiais  
12270 LUNAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,2254 **hectares SAT** situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment exploités par l'EARL Guy CAYROU – Peyrelevade – 12270 LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260203**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA SERENE 204



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LA SERENE  
Messieurs Christophe et Thierry PUECHBERTY  
1982 Route de Loupias  
12270 LUNAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1190 hectares **SAT** situés sur la commune de LA FOUILLADE, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260204**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
TÉL. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LADEYROLLES

GAEC DE LADEYROLLES  
Monsieur Philippe COSTES  
Monsieur Anthony COSTES  
Ladeyrolles  
12330 MOURET

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **161,7802 hectares SAT** situé sur les communes de **MOURET et PRUINES**, précédemment exploités par Monsieur Philippe COSTES – Ladeyrolles – 12330 MOURET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260242**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE MINHARD

GAEC DE MINHARD  
Monsieur Denis MENEL  
Monsieur Matéo MENEL  
Minhard  
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **38,1078 hectares SAT** situé sur la commune de **ARGENCES EN AUBRAC**, précédemment exploités par Madame NAYROLLES Christine – Carmensac – 12420 ARGENCES EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260201**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-03-27-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE PLANTEVIGNE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE PLANTEVIGNE  
Madame LACOMBE Nathalie  
Messieurs LACOMBE Jérémy & Eric  
Plantevigne  
12300 FIRMI

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **39,5632 hectares SAT** situé sur la commune de CONQUES EN ROUERGUE, précédemment par Monsieur TRAYSSAC Damien – La Bessenoits – 12300 FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260248**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-03-27-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DELPUECH DE CROS



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DELPUECH DE CROS  
Madame Mathilde MASBOU  
Monsieur Christophe DELPUECH  
Cros  
12600 TAUSSAC

Rodez, le 27 novembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,4034 hectares SAT** situés sur la commune de TAUSSAC, précédemment exploités par Madame Marie-Thérèse DALAT – Masclat – 12600 TAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 novembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260208**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 mars 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2026-04-07-00004

Délégation 2025-8-3 du 07/04/2026 portant  
délégation de signature au sein de  
l'établissement de transfusion sanguine  
Occitanie



**DECISION N°2025-8-3 DU 07/04/2026  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang – M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « Directeur de l'Etablissement ») décide de déléguer à :

- Madame Valérie SANGAY, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Garonne**,
- Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Quercy**
- Madame Isabelle PARADIS, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Nord-Pyrénées**
- Madame Laetitia RODEGHIERO, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Tarn**
- Madame Valérie FONT, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Roussillon**
- Monsieur Alexandre FAKHREDDINE, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Languedoc**
- Madame Marie-Christine GUEHL, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Hautes-Pyrénées**

(ci-après les « Responsables »), les signatures suivantes, limitées à leur domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « Etablissement »)

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

### **Article 1 - Les compétences déléguées**

Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux à :

- Madame Valérie SANGAY, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Garonne**,
- Madame Christine POULIGNY, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Quercy**
- Madame Isabelle PARADIS, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Nord-Pyrénées**
- Madame Laetitia RODEGHIERO, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Tarn**
- Madame Valérie FONT, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Roussillon**
- Monsieur Alexandre FAKHREDDINE, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Languedoc**
- Madame Marie-Christine GUEHL, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Hautes-Pyrénées**

### **Article 2 – La suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de l'Occitanie, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2025-8-2 du 01/09/2025.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur à compter de sa publication.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 07/04/2026,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

**Laurent BARDIAUX**

